

Arrêté municipal n° 2024-38 portant interdiction de stationnement sur le parking annexe au fond de la Place du Riousset

Le Maire de ROCHEFORT-SAMSON,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
Vu la demande du 9 décembre 2024 de Drôme Aménagement Habitat, en vue de procéder à des travaux de démolition et de construction au 2 PLACE DU RIOUSSET, 26300 ROCHEFORT-SAMSON, qui auront lieu à partir du lundi 16 décembre 2024 et pour une durée de 15 mois,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking annexe au fond de la Place du Riousset, à partir du lundi 16 décembre 2024 et pour une durée de 15 mois, afin de permettre le bon déroulement des travaux au 2 PLACE DU RIOUSSET, 26300 ROCHEFORT-SAMSON.

ARTICLE 2

La pose et maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur, Drôme Aménagement Habitat.

ARTICLE 3

Madame le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Affiché à Rochefort Samson,
Le 13 DEC. 2024

